

**Informations importantes relatives au stage obligatoire du
Master 2 de Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé
Parcours psychologie clinique
et psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale**

La supervision des stages professionnels de master 2 ont lieu dans le cadre de l'EC Analyser ses pratiques professionnelles.

Enseignants :

- Stéphanie Vanwalleghem, responsable de l'EC
- Rafika Zebdi
- Damien Fouques

*Le stage est un élément essentiel de votre formation, il vous apporte une initiation à la pratique clinique sur le terrain, ainsi qu'une connaissance des institutions et des exigences éthiques. C'est également une préparation à la **professionnalisation** du futur psychologue. Il donne la possibilité de mettre ses choix professionnels à l'épreuve de la réalité professionnelle.*

Choix du stage

Vous avez choisi le parcours psychologie clinique, psychopathologie empirique et cognitivo-comportementale, qui est spécialisé dans les approches empiriques de recherches et de bilans (questionnaires, entretiens standardisées, tests, approches mixtes quantitatives et qualitatives...) et de pratiques thérapeutiques centrées sur le problème (TCC en particulier), tout en étant ouvert aux autres approches (systémie, psychanalyse, humaniste, motivationnelle, éducative, etc.). S'il est plus cohérent avec la formation d'avoir un stage d'orientation TCC, vous pouvez choisir des stages d'orientations diverses, pour peu qu'ils ne soient pas fermés par principe aux approches empiriques et aux interventions centrées sur le problème (sinon le hiatus entre la formation et le stage pourrait être inconfortable pour vous).

Un ou deux lieux de stage ?

En M2 « empirique et TCC », **vous devez effectuer un stage dans le cadre de la supervision de stage** mais aussi avoir un terrain de recherche pour réaliser votre note de recherche (mémoire) dans le cadre du séminaire de recherche. Cela peut se faire sur le même lieu (donc un seul stage) ou sur deux (donc deux lieux de stage). Dans ce dernier cas, le stage terrain de recherche, et lui seul, n'a pas à remplir les conditions indiquées pour le stage professionnel, mais doit être discuté avec l'enseignant chercheur de votre séminaire. Il est également possible de réaliser des stages complémentaires.

L'éthique, cadre des interventions cliniques

Comme toute activité durant les études de psychologie, mais particulièrement celles qui se font lors des stages, tous les professionnels et les étudiants sont soumis aux règles du Code de déontologie des psychologues (dernière version de 2012). **Il faut le lire avant de commencer votre stage et le relire ensuite**, il vous engage, et son respect est non seulement une obligation déontologique, mais est un élément crucial de votre évaluation universitaire. Vous le trouverez en suivant ce lien-là : <http://www.codededeontologiedespsychologues.fr/LE-CODE.html>

Lisez-le, discutez-en, confrontez-le aux situations concrètes, parlez-en en supervision de stage... (il y est question de secret médical, de respect du but assigné, de respect des droits des personnes, etc.)

Les règles qui s'imposent sur le lieu de stage

Durant votre stage, vous devez vous conformer aux directives de l'institution et de votre référent psychologue. Le respect du travail des collègues qui vous accueillent et de leurs orientations théoriques et cliniques doit être permanent (ce qui n'empêche pas des discussions et des échanges). **Le règlement intérieur** de l'institution qui vous accueille s'impose à vous comme à tous les membres de l'institution.

La supervision à l'université

La participation aux cours de supervision de stage est obligatoire et nécessaire. Ces supervisions sont là pour vous aider durant votre expérience de stage clinique, qui peut être plus ou moins difficile, mais toujours riche et source de questionnements. Utilisez les supervisions, assurées par des professionnels expérimentés en activité, pour mieux comprendre les pratiques cliniques, les problèmes qu'elles posent et leurs apports.

Vous aurez à rendre un rapport de stage à chaque fin de semestre universitaire.

Pour être agréé pédagogiquement, le stage doit :

- Durer au moins 250 h
- Être encadré par un référent psychologue clinicien ayant son diplôme depuis plus de trois ans

- Comporter des activités cliniques en responsabilité sous supervision : l'étudiant doit assurer des activités (au moins une, voire deux) de psychologue clinicien auprès de patients (ou de sujets aidés) : entretiens cliniques, bilans psychologiques, animation de groupes thérapeutiques, participation active et supervisée à des activités thérapeutiques.... En plus d'assister aux réunions (de synthèse, par exemple).
 - Donc les stages uniquement d'observation pure ou seulement de participation à des réunions ne seront pas agréés.
 - Avoir lieu en même temps (en grande partie) que la supervision de stage universitaire (donc pas durant les vacances d'été).
 - Avoir lieu dans un « établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Le site du stage ne peut être le lieu de travail de la personne en formation. » (extrait du Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute :
- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022244482&categorieLien=id>)
- Être agréé pédagogiquement par votre enseignant de l'EC Analyser ses pratiques professionnelles : *cf rubrique spécifique agrément de stage sur cours en ligne*
 - Remplir les conditions réglementaires que contrôle le service des conventions (service des stages, CREFOP : Bâtiment M, RDC, bureau M04).

Récapitulatif des documents concernant le stage professionnel

- 1) Mail d'agrément de stage, obligatoire pour commencer le stage ;
- 2) Convention de stage, à voir avec le service des stages, obligatoire pour commencer le stage ;
- 3) Bilan de mi-stage avec le référent de stage
- 4) Attestation de stage (signée, datée, en tête de l'institution) rédigée à la fin du stage par le psychologue référent et rendant compte du nombre d'heures, du stage réalisé et des qualités de l'étudiant
- 5) Deux rapports de stage : un au S1, un au S2.

Organisation pour l'agrément des stages et la signature des conventions de stage.

Pour pouvoir faire un stage, il faut que celui-ci soit d'abord « agréé » par l'enseignant de l'EC analyser ses pratiques professionnelles (cf rubrique spécifique sur cours en ligne expliquant les démarches à faire), puis qu'il fasse l'objet d'une convention de stage (éditée par le service des stages).

Pour faire éditer et signer la convention

Vous imprimez et transmettez la réponse courriel d'agrément de votre stage par votre enseignant au service des stages qui, s'il n'y a pas de problème, fera éditer la convention au nom de l'enseignant référent indiqué dans le mail (attention, pas le signataire du mail).

Vous ferez ensuite signer celle-ci par l'enseignant référent dont le nom figure sur la convention et suivrez les consignes du service des stages.

Cas particulier

Si lors de l'année de M1, vous avez effectué moins de 250 heures de stage, la durée de votre stage obligatoire de M2 doit être augmentée afin que vous ayez réalisé 500H de stage au total entre votre année de M1 et votre année de M2. En effet, un total de 500 heures de stage entre le M1 et le M2 est obligatoire pour valider le master ainsi que pour valider le titre de psychologue et le titre de psychothérapeute auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Questions fréquentes

Est-ce que je peux faire un stage obligatoire auprès d'un psychologue libéral ?

Il n'est pas possible de faire le stage obligatoire auprès d'un psychologue libéral. En effet, pour faire usage du titre de psychothérapeute, la loi indique que : « Le stage pratique mentionné à l'article 1er s'effectue à temps plein ou à temps partiel, de façon continue ou par périodes fractionnées. Il est accompli dans un établissement public ou privé détenant l'autorisation mentionnée à l'article L. 6122-1 du code de la santé publique ou à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, le site du stage ne peut être le lieu de travail de la personne en formation. » (extrait du Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022244482&categorieLien=id>)

En revanche, vous pouvez faire un stage facultatif auprès d'un psychologue libéral.

Quel doit être le profil du psychologue qui sera référent de stage ?

Il faut qu'il ait le titre de psychologue et qu'il exerce depuis au moins 3 ans.

Est-ce que je peux faire mon stage auprès d'un psychologue scolaire ?

Oui, à condition que le psychologue scolaire soit diplômé d'un master 2 en psychologie, ce qui n'est pas le cas de tous, et qu'il exerce depuis au moins 3 ans en tant que psychologue scolaire.

Quelle est la durée maximale de mon stage ou de mes stages si je fais un stage obligatoire et un ou plusieurs stages facultatifs

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder six mois par année d'enseignement.

<p style="text-align: center;">Textes de référence à lire afin de connaître la législation relative au titre de psychologue et au titre de psychothérapeute</p>
--

1. Informations sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la réglementation du métier de psychologue

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24843-cid95073/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid95073/profession-reglementee-de-psychologue-la-foire-aux-questions.html>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66177/psychologue-une-profession-reglementee-en-france.html>

2. Les décrets sur Légifrance relatifs au titre de psychologue et au titre de psychothérapeute

- Arrêté du 19 mai 2006 relatif aux modalités d'organisation et de validation du stage professionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000457904&categorieLien=id#:~:text=Le%20stage%20pr%C3%A9vu%20C3%A0%20,titulaires%20du%20titre%20de%20psychologue.>

- Décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute apporte également des précisions quant aux modalités du stage, notamment en ce qui concerne les lieux de stage

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022244482&categorieLien=id>

3. Informations sur le site de l'ARS (Ile-de-France ou toute autre région)

Une fois le diplôme de master obtenu et le stage validé, quelles sont les démarches à faire ?

Il faut obtenir l'autorisation d'exercer en tant que psychologue. Pour cela, le titulaire de diplômes permettant l'usage professionnel du titre de psychologue en France a obligation de s'inscrire au [répertoire ADELI](#), à la Délégation territoriale départementale (D.T.D.) du département du lieu d'exercice afin d'être enregistré sur un fichier en qualité de psychologue, par spécialité. À la suite de cet enregistrement, il lui est délivré une attestation mentionnant, entre autres, son numéro d'enregistrement (circulaire DHOS/DREES/2002/143 du 21 mars 2003 relative à l'enregistrement des diplômes de psychologues au niveau départemental).

De même, pour faire usage du titre de psychothérapeute, il faut s'inscrire sur le registre national. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page de l'ARS d'Ile-de-France à ce sujet

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/usage-du-titre-de-psychotherapeute>

Autres textes officiels qui régissent la législation des stages

Article L612-8 et articles suivants du code de l'éducation

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027747849&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20131010>

Article D612-48 et suivants du même code

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=CC8BA4FE93981F8B8B0A3B2ECAEE04DD.tpdjo12v_3?idSectionTA=LEGISCTA000027864520&cidTexte=LEGITEXT000006071191&dateTexte=20131010